

# Mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU)

La Loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 a modifié les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU).

## **Quelques changements pour les électeurs :**

Les demandes d'inscription peuvent être reçues toute l'année, cependant pour pouvoir voter à un scrutin, les électeurs doivent solliciter leur inscription avant le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant celui-ci.

Le scrutin des élections européennes, est prévu **le 26 mai 2019**, en conséquence une **permanence sera assurée à la Mairie le samedi 30 mars (date limite d'inscription) de 10 h à 12 h.**

Les demandes d'inscriptions peuvent être également remplies en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Tout électeur pourra interroger le REU concernant sa situation individuelle.

- Interrogation via la plateforme [service-public.fr](http://service-public.fr)
- Il doit fournir ses nom, prénoms et date de naissance
- Il interroge le REU pour l'inscription sur les listes d'une commune en particulier
- Si l'électeur n'est pas inscrit dans la commune, il lui sera proposé d'envoyer une demande d'inscription en ligne

Les cartes électorales seront distribuées à tous les électeurs avant les élections européennes.